

Pénurie d'énergie

Si la sécurité de l'approvisionnement en électricité de la Suisse est actuellement assurée, la sécheresse qui a frappé l'Europe centrale, la disponibilité réduite des centrales nucléaires en France et la guerre en Ukraine vont continuer de générer des tensions sur les marchés du gaz et de l'électricité ces prochains mois.

La Confédération a publié à la fin de l'été des recommandations par public-cible (ménages privés, entreprises de services et industrie) pour réduire la consommation d'énergie par des gestes simples du quotidien (voir lien en page 4).

Les gestes individuels quotidiens d'économie participent à la sécurité de toutes et tous.

Mesures en cas de pénurie de l'électricité

La Confédération a chargé l'Association des entreprises électriques suisses (AES) de prendre les mesures préparatoires nécessaires pour pallier l'éventuelle pénurie d'électricité. Dans ce but, l'AES a créé OSTRAL, l'organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise.

En effet, c'est la Confédération qui ordonnera les mesures supplémentaires d'économie et cas échéant de coupures temporaires d'électricité (délestage). La mise en œuvre de ces décisions est déléguée aux cantons et aux communes. (voir schéma en page 2).

En cas de délestage, la population en sera informée quelques jours à l'avance.

Mesures envisagées par la Confédération

Quand l'électricité vient à manquer

Les mesures potentielles en cas de pénurie d'électricité

État au 23 novembre 2022



En fonction de la quantité d'électricité à économiser, les mesures peuvent être déployées de manière individuelle ou combinée



Appels à réduire la consommation

Décision : délégué à l'approvisionnement économique du pays
Acteurs visés : tous les consommateurs



Limitations ou interdictions frappant les appareils et installations non essentiels

Décision : Conseil fédéral
Activités visées : en fonction de la pénurie, les paliers suivants sont envisageables :

- 1^{er} palier : limitation de la température de lavage maximale des lave-linge dans les ménages privés, interdiction des éclairages publicitaires entre 23 heures et 5 heures, p. ex.
- 2^e palier : limitation de la température de chauffage maximale dans les pièces accessibles au public, interdiction d'éclairage à des fins publicitaires, p. ex.
- 3^e palier : réduction des horaires d'ouverture des magasins, interdiction d'utiliser les stations de lavage pour les véhicules, p. ex.



Contingentement

Décision : Conseil fédéral
Exécution : OSTRAL*
Acteurs visés : gros consommateurs

- 4^e palier : interdiction d'exploiter des installations sportives ou de réaliser des manifestations culturelles si elles utilisent de l'électricité, p. ex.



Délestages pour quelques heures

En dernier recours
Décision : Conseil fédéral, Exécution : OSTRAL*
Acteurs visés : tous les consommateurs

*Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise. Conduite par l'Association des entreprises électriques suisses (AES), elle est activée sur instruction de l'Approvisionnement économique du pays (AEP) dès qu'une pénurie d'électricité se déclare.

Point de Rencontre d'Urgence (PRU)

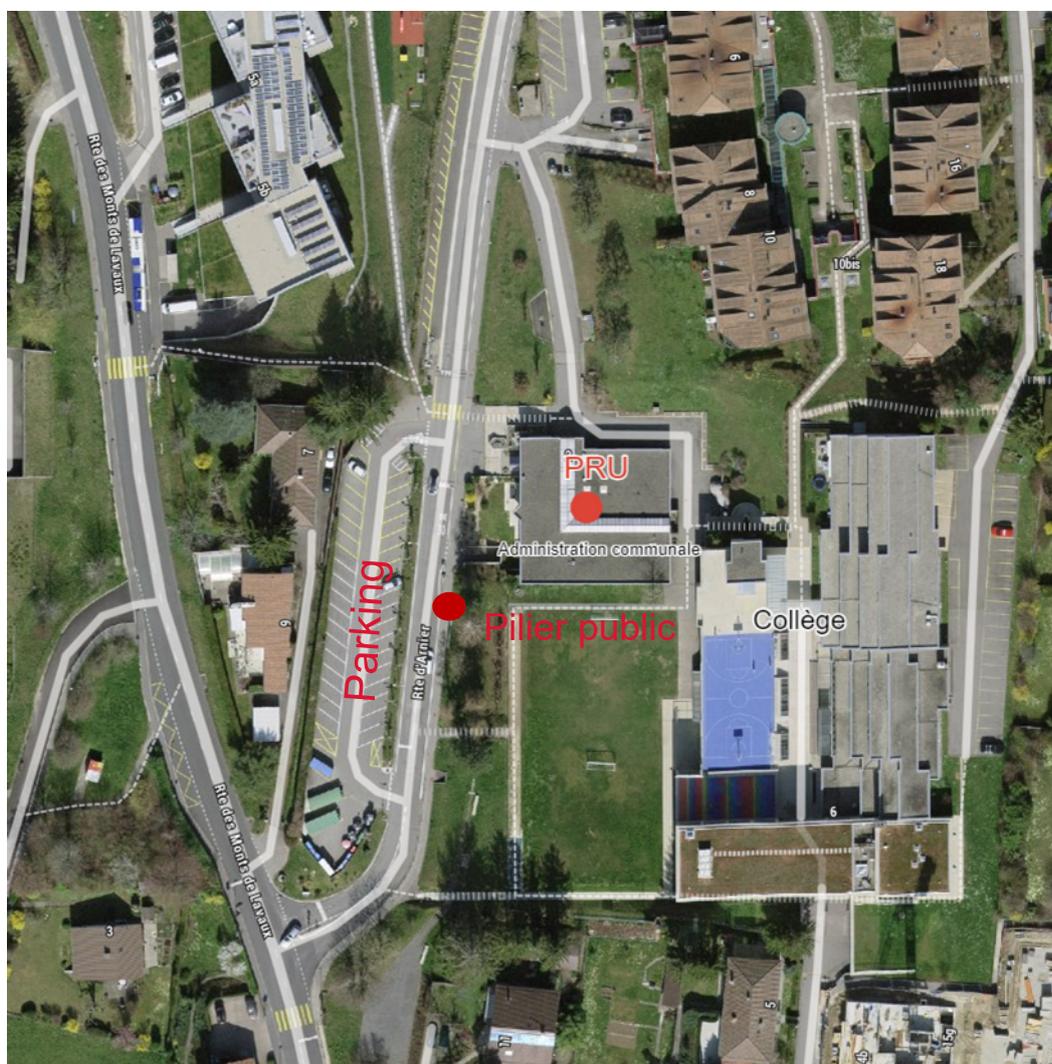
S'il y a décision d'appliquer le délestage, la commune mettra en place un PRU, Point de Rencontre d'Urgence à disposition de la population.

Pendant le délestage, le PRU servira de :

- Point d'accueil pour les personnes vulnérables ;
- Point de liaison entre la commune et les services de secours d'urgence ;
- Lieu d'échange d'informations entre les autorités et la population.

Localisation

Le PRU sera situé au bâtiment de l'administration communale et une signalisation adéquate sera mise en place le moment venu.



Point de Rencontre d'Urgence (PRU)

- Adresse : bâtiment administratif, route d'Arnier 2
- Parking à disposition

Informations utiles

Vous trouverez toutes les informations utiles sur notre site internet (www.belmont.ch) et nous restons à votre disposition au guichet de l'administration communale.

En cas de délestage, toutes les informations officielles seront affichées au pilier public, indiqué sur le plan.

Avez-vous des questions ?

mail@belmont.ch

021 721 17 21

En espérant ne pas avoir à mettre en place un tel dispositif, nous vous souhaitons de belles fêtes de Noël et vous adressons nos meilleurs vœux pour une année 2023 remplie de joie, de réussite et de santé.

La Municipalité